

Date de convocation 30/08/2018
Date d'affichage 30/08/2018
Nbre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes DESRUES et TROPÉE.
Absents excusés :
Mme Céline HÉDOU donne pouvoir à M. Patrice LEMERCIER
M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à M. André PHILIPOT, Maire, jusqu'à son arrivée à 22 h 20 (à partir des divers)

Monsieur Patrice LEMERCIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Contrat d'objectifs « Laignelet 2030 » : validation du choix du cabinet d'étude

M. le Maire informe les élus que dans le cadre du contrat d'objectif « Laignelet 2030 », il a été procédé à une consultation de cabinet d'études sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable.

L'avis d'appel d'offre a été adressé pour publication à la Chronique Républicaine le 27 avril 2018 et est paru le 03 mai 2018. Il a été également mis en ligne sur le site internet e-mégalis le 27 avril 2018.

La date limite des offres étaient fixée au lundi 28 mai 2018, 12h15.

Après le retrait des dossiers de consultation, un cabinet d'étude ont proposé une offre dans le délai imparti dont pas sur support papier et une sous forme dématérialisée.

La commission d'appel d'offres, assistée des services du Département d'Ille et Vilaine, maîtrise d'œuvre, s'est réunie le 12 juin 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis en présence de Mme Renard, chargée de mission auprès du Département d'Ille et Vilaine. A l'issue de l'analyse, il a été décidé de déclarer infructueux le marché.

Des consultations ont été relancées auprès de 7 cabinets, parmi lesquels 2 ont répondu favorablement pour le 11 juillet 2018.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres, en présence de Mme RENARD, le 19 juillet 2018, les 2 cabinets ont été convoqués en audition, M. MASSOT avec M. ORVAL le vendredi 31 août et le cabinet TECAM assisté de M. HAMELOT le mardi 4 septembre 2018.

M. le Maire présente la proposition de la commission d'appel d'offres pour le choix des cabinets d'étude, conformément au rapport établi par la chargée d'étude du Département ayant pour rôle le contrôle et l'analyse des offres aux vues des critères :

AVANT AUDITION

Prix des prestations		Note méthodologique	Composition équipe et compétences, Références professionnelles	Note totale sur 20	Classement avant audition
Coût H.T	note sur 6	note sur 8	note sur 6		
2 - Gwenaël MASSOT Architecte / ADEPE					
24 200 €	6,00	6,00	5,50	17,50	1
		qualité note (1,5) thématiques (2) concertation (1,5) réunions (1)	équipe (2) concertation (1,5) milieu rural - thématiques similaires (2)		
3 - SCP GESLAND et HAMELOT/ TECAM					
24 300 €	5,98	6,00	5,50	17,48	2
		qualité note (1,5) thématiques (2) concertation (1,5) réunions (1)	équipe (2) concertation (1,5) milieu rural - thématiques similaires (2)		

APRES AUDITION

Prix des prestations		Note méthodologique	Composition équipe et compétences, Références professionnelles	Note totale sur 20	Classement après audition
Coût H.T	note sur 6	note sur 8	note sur 6		
2 - Gwenaël MASSOT Architecte / ADEPE					
22 700 €	6,00	6,00	5,50	17,50	2
		qualité note (1,5) thématiques (2) concertation (1,5) réunions (1)	équipe (2) concertation (1,5) milieu rural - thématiques similaires (2)		
3 - SCP GESLAND et HAMELOT / TECAM					
23 500 €	5,80	6,50	5,50	17,80	1
		qualité note (1,5) thématiques (2) concertation (1,5) réunions (1,5)	équipe (2) concertation (1,5) milieu rural - thématiques similaires (2)		

Selon l'ensemble des critères de la consultation, les entreprises ayant fait l'offre la plus avantageuse, est :

- Les cabinets d'étude : SCP GESLAND et HAMELOT / TECAM, pour un montant de 23 500.00 € HT, soit 28 200.00 € TTC

M. le Maire présente le planning de l'étude qui débutera début septembre 2018.

Après étude et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- RETENIR les cabinets d'étude SCP GESLAND et HAMELOT / TECAM pour les montants mentionnés juste ci-dessus ;
- DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire ;
- et dit que les dépenses sont prévues au budget de la commune.

Ecole primaire publique : fixation des coûts de fonctionnement en vue des participations des communes extérieures – année scolaire 2018 – 2019

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, après étude, propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les coûts par élève pour le fonctionnement de l'école primaire publique à partir des dépenses réalisées sur l'année 2017 et des effectifs détaillés.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1 250.19 € pour un élève en maternelle
- 423.43 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le bilan des dépenses réalisées sur l'année 2017 (incluant les fournitures scolaires et excluant les classes de découverte et arbre de Noël) (voir état ci-joint)
- de FIXER comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école primaire publique pour l'année 2018/2019 et décide d'appliquer un abattement de 20 % pour les élèves en maternelle et en élémentaire pour les communes membres de « Fougères Agglomération », soit :
 - 1 000.15 € en maternelle
 - 338.74 € en élémentaire
- de DEMANDER pour les autres communes extérieures à Fougères Agglomération, le coût réel par élève, soit :
 - 1 250.19 € pour un élève en maternelle
 - 423.43 € pour un élève en élémentaire
- de PRENDRE en compte le domicile des élèves déclaré à la rentrée de septembre 2018

- de DÉFINIR comme suit la participation pour l'année 2018 – 2019 des communes extérieures:

Commune	Nombre d'élèves	Maternelle	Elémentaire	Total	Abattement 20 % Fougères Communauté	Total dû
FLEURIGNÉ	9	1 250.19 € x 4 élèves = 5 000.76 €	423.43 € x 5 élèves = 2 117.15 €	7 117.91 €	1 423.58 €	5 694.33 €
FOUGÈRES	1	/	423.43 € x 1 élève = 423.43 €	423.43 €	84.69 €	338.74 €
LA CHAPELLE JANSON	3	1 250.19 € x 2 élèves = 2 500.38 €	423.43 € x 1 élève = 423.43 €	2 923.81 €	584.76 €	2 339.05 €
LE LOROUX	19	1 250.19 € x 7 élèves = 8 751.33 €	423.43 € x 12 élèves = 5 081.16 €	13 832.49 €	2 766.49 €	11 066.00 €
LANDÉAN	3	1 250.19 € x 2 élèves = 2 500.38 €	423.43 € x 1 élève = 423.43 €	2 923.81 €	584.76 €	2 339.05 €
SAINT ELLIER DU MAINE	9	1 250.19 € x 2 élèves = 2 500.38 €	423.43 € x 7 élèves = 2 964.01 €	5 464.39 €	/	5 464.39 €
TOTAL	44	17 élèves soit 21 253.23 €	26 élèves soit 11 009.18 €	32 685.84 €	5 444.28 €	27 241.56 €

Fixation du tarif « boîte à repas » à l'École des 3 Chênes

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, souligne que par délibération du 15 mai 2018 le Conseil Municipal a créé le tarif « boîte repas » pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Suite à l'interrogation d'élus, il est rappelé la décision prise qui était d'appliquer le tarif à compter de septembre 2017.

Elle précise que ce tarif concerne la prise en charge des enfants qui amènent leurs propres repas au sein de la cantine municipale en lien avec la mise en œuvre d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI) exclusivement pour raisons médicales.

Il est indiqué que la boîte repas devra être fournie dans un contenant isotherme, type glacière.

Mme Madeleine BARBELETTE rappelle les conditions fixées pour l'organisation et les contraintes liées à ce type d'accueil au sein de l'école :

- La réception des paniers repas
- Le stockage des denrées en respect de la chaîne du froid par ATSEM
- Le service à table réalisé par les agents municipaux
- L'encadrement de l'enfant, avec veille sur le respect du PAI ;
-

Après analyse du bilan, elle propose de le reconduire pour l'année scolaire 2018 – 2019 au même tarif, soit 1.10 € le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 1 voix contre, décide :

- de RECONDUIRE le tarif « Boîte repas » pour les enfants apportant leur repas personnel au sein de la cantine municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus
- de MAINTENIR le tarif de la prestation à 1,10 € pour l'année scolaire 2018 – 2019

Création d'un poste d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe et rappelle les dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu la décision du 09 décembre 2015 concernant les promus promouvables ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2018;

Vu les conditions à remplir pour avancer au grade d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe;

Considérant l'inscription au tableau d'avancement de grade pour un agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées et au vue des possibilités financières, il est proposé de créer cette année le poste d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe et de nommer l'agent sur ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER M. le Maire à créer le poste d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1er octobre 2018, en remplacement du poste d'adjoint technique territorial
- d'AUTORISER le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique territorial
- d'ADAPTER la fiche de poste au nouveau grade d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe
- d'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer l'agent
- de VALIDER, au vu des différents changements, le tableau des effectifs se compose comme suit à compter du 1er octobre 2018 :

Adjoint technique territorial	C	2	1 à 35h (titulaire) 1 à 17h30 (titulaire)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 35h (titulaire)
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	1 à 30h29 (titulaire)
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 30h29 (titulaire)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h (titulaire)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h (titulaire)
Educatrice de jeunes enfants	B	1	16 h / mois (non titulaire)

Création d'une Société Publique Locale (SPL) et prise d'actions au capital

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur

- la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L.

1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER la participation de la Commune de LAIGNELET au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- d'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;
- de DÉSIGNER Madame Madeleine BARBELETTE comme déléguée de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- d'AUTORISER la déléguée désignée à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)
- d'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : Madame Madeleine BARBELETTE ;
- d'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;

- d'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2018 n° 33/2018.

Fougères Agglomération : modification des montants d'attribution de compensation pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire de Fougères Agglomération n°2018,097 du 25 juin 2018 et le rapport de la CLECT du 23 mai 2018 portent modification des attributions de compensation versées aux communes, suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il explique que depuis le 1er janvier 2018 conformément à la loi Notre, et par arrêté préfectoral du 30 mars 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à Fougères Agglomération qui adhère aux syndicats en lieu et place des communes.

Il convient donc de transférer d'une part la charge des participations des communes, puis le calculer le montant des attributions de compensation suite au transfert.

Le montant des participations par commune change tous les ans puisqu'il est calculé en fonction d'une participation par le nombre d'habitants.

Il a été décidé de modifier les montants d'attributions de compensation sur la base de la moyenne des cotisations des 3 dernières années.

Il détaille les participations de l'année 2015 à 2017 et les diminutions des attributions de compensation :

	2015	2016	2017	Moyenne= diminution AC
BEAUCE	2 985,40	3 065,90	3 109,60	3 053,63
BILLE	2 447,20	2 456,40	2 463,30	2 455,63
COMBOURVILLE	1 421,40	1 426,00	1 446,70	1 431,37
DOMPIERRE DU CHEMIN	1 320,20	1 359,30	1 384,60	1 354,70
FLEURIGNE	2 463,30	2 454,10	2 440,30	2 452,57
FOUGERES	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
JAVENE	4 659,80	4 717,30	4 786,30	4 721,13
LA BAZOUGE DU DESERT	-	-	-	-
LA CHAPELLE JANSON	3 268,30	3 348,80	3 387,90	3 335,00
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	1 009,70	1 009,70	1 016,60	1 012,00
LA SELLE EN LUITRE	1 384,60	1 384,60	1 391,50	1 386,90
LAIGNELET	2 467,90	2 587,50	2 707,10	2 587,50
LANDEAN	3 019,90	3 029,10	3 042,90	3 030,63
LE FERRE	-	-	-	-
LE LOROUX	-	-	-	-
LECOUSSE	7 146,10	7 224,30	7 302,50	7 224,30
LOUVIGNE DU DESERT	-	-	-	-
LUITRE	3 033,74	3 049,35	3 053,81	3 045,63
MELLE	-	-	-	-
MONTHAULT	-	-	-	-
PARCE	1 465,07	1 459,00	1 465,46	1 463,18
PARIGNE	3 153,30	3 139,50	3 176,30	3 156,37
POILLEY	-	-	-	-
ROMAGNE	7 452,23	7 561,89	7 642,31	7 552,14
SAINT JEAN SUR COUESNON	2 612,80	2 663,40	2 691,00	2 655,73
SAINT MARC SUR COUESNON	1 290,30	1 327,10	1 347,80	1 321,73
SAINT OUEN DES ALLEUX	4 497,13	4 480,94	4 476,90	4 484,99
SAINT SAUVEUR DES LANDES	5 478,32	5 506,46	5 527,97	5 504,25
ST GEORGES DE REINTEMBALT	-	-	-	-
VENDEL	984,40	966,00	943,00	964,47
VILLAMEE	-	-	-	-
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	1 013,70	1 007,75	999,25	1 006,90
SAINT GEORGES DE CHESNE	1 485,80	1 531,80	1 600,80	1 539,47
	96 060,59	96 756,19	97 403,90	96 740,23

Monsieur le Maire présente les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 :

Commune	AC 2018		
LA BAZOUGE DU DESERT	55 793	LECOUSSE	462 251
BEAUCE	120 787	LE LOROUX	35 060
BILLE	26 853	LOUVIGNE DU DESERT	606 086
LA CHAPELLE JANSON	69 167	LUITRE	185 517
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	37 445	MELLE	18 211
COMBOURTILLE	81 294	MONTHAULT	4 232
DOMPIERRE DU CHEMIN	55 810	PARCE	5 862
LE FERRE	12 495	PARIGNE	64 265
FLEURIGNE	83 587	POILLEY	4 683
FOUGERES	4 752 159	ROMAGNE	50 575
JAVENE	470 592	SAINTE CHRISTOPHE DE VALAINS	- 2 382
LAIGNELET	21 386	SAINTE GEORGES DE CHESNE	- 2 378
LANDEAN	41 962	ST GEORGES DE REINTEBAULT	81 890
		SAINTE JEAN SUR COUESNON	7 551
		SAINTE MARC SUR COUESNON	5 367
		SAINTE OUEEN DES ALLEUX	4 374
		SAINTE SAUVEUR DES LANDES	68 393
		LA SELLE EN LUITRE	332 504
		VENDEL	13 431
		VILLAMEE	13 353
		TOTAL	7 788 175

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER la méthode de calcul
- d'ACCEPTER les nouveaux montants d'attribution de compensation pour l'année 2018

Région : demande de subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux

M. le Maire informe les élus que la Région Bretagne soutient l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Il détaille les conditions du soutien :

- Le montant plafond est fixé à 12 000 € HT
- La mutualisation n'est pas imposée
- Le taux de la subvention est de 50 % pour les collectivités zéro phytosanitaires

Monsieur le Maire présente : l'étude menée par M. Gilles SCHAFER, 2^e adjoint, le broyeur à végétaux proposé et chiffré par le garage BOUVET, ainsi que le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du broyeur à végétaux	11 058,40 € HT	Subvention du Conseil Régional	5 529,20 € HT
		Autofinancement	5 529,20 € HT
TOTAL	11 058,40 € HT	TOTAL	11 058,44 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis du garage BOUVET portant sur l'achat d'un broyeur à végétaux au montant de 11 058,40 € HT
- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter un financement auprès de services de la Région Bretagne au titre de l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique à hauteur de 50 %
- de VALIDER le plan de financement ci-dessus présenté
- de DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer tout document afférent à ce dossier

Rennes Métropole : désaffiliation du CDG 35

Monsieur le Maire informe les élus que Rennes Métropole souhaite se désaffilier du CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire explique la situation. Il est établi que ce choix aura des conséquences sur le financement des activités du CDG 35. et les conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ÉMETTRE un avis défavorable à la désaffiliation de Rennes Métropole du CDG 35 compte-tenu des impacts et conséquences sur les petites collectivités

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz année 2018

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret vis ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Formule de calcul = $(0,035 \times L + 100) \times TR$

Où, L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour la commune de Laignelet :

L = 4 524 m

TR = 1,20

D'où un montant de 310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz
- de VALIDER le montant de 310 € pour l'année 2018.

DIVERS

- **Réunion des associations** : il est décidé d'organiser la réunion annuelle des associations le jeudi 18 octobre 2018 à 20 h à la salle d'animation, avec notamment le téléthon à l'ordre du jour
- **Compte-épargne temps du personnel** : M. le Maire explique la démarche et propose de lancer l'étude du compte-épargne temps pour le personnel. Cette proposition est validée
- **Demande de la famille TIERCIN** : M. le Maire fait lecture du courrier du petit-fils de M. Henri TIERCIN, maire honoraire décédé. Il sollicite la dénomination d'une rue au nom de son grand-père. Après débat, il est proposé d'étudier cette demande et de l'orienter plutôt vers l'appellation d'un bâtiment et d'étendre cette démarche aux précédents maires de la commune. Les familles seront consultées d'ici la fin d'année

- **Parking du terrain de sports :** M. le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté cet été pour interdire le stationnement poids lourds suite à des dégradations du revêtement au parking du terrain de football (de l'huile et du fluide type sang ont été rependues)
- **Breizcoop :** Le Conseil Régional de Bretagne lance une réflexion sur l'avenir de la région. Une réunion de présentation aura lieu le mardi 2 octobre à Melesse de 17 h à 20 h
- **Sentier européen :** Madame Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, rappelle qu'il sera procédé en novembre aux dernières plantations dans le cadre du sentier européen. Elle présente les arbres retenus qui seront plantés entre le chemin du Picrot, l'école et les commerces
- **Bus ligne 6 :** M. le Maire informe que la ligne est en service le mercredi et le samedi depuis le 5 septembre 2018. Elle a été inaugurée le mardi 28 août 2018. M. Nicolas MARTINAIS fait part de remarque de parents sur les horaires qui ne correspondent pas aux horaires scolaires et associatifs. Il est rappelé que ce service est en expérimentation pour 18 mois
- **Résultat du recensement de la population année 2018 :** M. le Maire présente le comptage établi par l'INSEE suite à l'opération de recensement sur la commune en janvier et février 2018. Il souligne le bon travail des agents recenseur, Mme ANTIER et M. LBOUC, ainsi que de Mme PENDRIGH, 1^{ère} adjointe, et de Mme LEDUC, agent administratif
- **Bilan de l'opération Argent de Poche :** Mme Colette PENDRIGH, adjointe en charge de l'opération Argent de Poche, souligne le bon travail et le volontarisme des jeunes ayant participé au dispositif en juillet et août 2018. 7 jeunes ont effectué au total 39 missions
- **Apiculteur :** M. le Maire souligne que M. TIENNOT, apiculteur de la Chapelle Janson, a réalisé une bonne récolte de miel sur la commune. Il a fait la récolte du miel en présence d'élus : Mrs Henri CHERBONNEL, Christian LAN et M. le Maire. Il est proposé de le présenter lors de la cérémonie des vœux 2019. Puis, il est accepté que M. TIENNOT puisse semer de la phacélie (plantes mellifères). Par ailleurs, il est proposé un terrain communal au lieu-dit La Roulardière
- **Résidence La Source :** M. le Maire indique qu'une rencontre a été organisée sur place avec les habitants, ainsi que la réunion de lancement des travaux de la 2^e tranche avec TECAM et les entreprises
- **Résidence Intergénérationnelle :** M. le Maire souligne que l'étude et la finalisation du marché est en cours. La réalisation des terrassements est souhaitée avant l'hiver
- **Dates des prochaines réunions :**
 - Terres de Jim à Javené – fête européenne de l'agriculture : les 07-08-09/09/2018
 - Bureau municipal : le 11/09/2018 à 20 h
 - Maître BARBIER : le 13/09/2018 à 17 h 30
 - CCAS : le 13/09/2018 à 18 h 45
 - Contrat d'objectifs : le 18/09/2018 à 18 h 30
 - Réunion visite sentier européen : le 29/09/2018 à 9 h 30

- ALSH comité de pilotage à Landéan : le 01/10/2018 à 20 h
 - Réunion la Source : le 01/10/2018
 - Bureau municipal : le 03/10/2018 à 20 h
 - Assemblée générale des Maires Ruraux 35 : le 05/10/2018
 - Conseil Départemental à Rennes : le 06/10/2018 matin
 - Conseil Municipal ; le 09/10/2018 à 20 h 30
 - Repas du CCAS : le 11/10/2018 à 12 h
 - Bureau municipal : le 16/10/2018 à 20 h
 - Réunion des associations : le 18/10/2018 à 20 h à la salle d'animation
 - Remise des prix du concours des maisons fleuries, accueil des nouveaux habitants et des nouveau-nés : le 20/10/2018 à 11 h à la salle d'animation
 - Conseil Municipal : le 06/11/2018 à 20 h 30
 - Cérémonie du 11 novembre : le 10/11/2018
 - Bureau municipal : le 13/11/2018 à 20 h
 - Braderie sur le verre des Amis des Verriers : le 01/12/2018 à la salle multi-activités
 - Téléthon : le 08/12/2018
 - Conseil Municipal : le 11/12/2018 à 20 h 30
 - Bureau Municipal : le 18/12/2018 à 20 h
- **Cimetière** : M. Christian LAN souligne le problème de robinet qui coule toujours au cimetière. La mise en place d'un bouton poussoir au point d'eau au grand portail est à envisager. M. SCHAFER se charge de la mise en œuvre de ce projet
 - **ZAE La Massonnais** : M. le Maire présente l'avancement du projet et explique les travaux de terrassement actuel
 - **Football** : M. Nicolas MARTINAIS rappelle le fonctionnement de navette du CF2L pour permettre aux enfants de l'ALSH de pratiquer le football au sein du CF2L le mercredi matin. Il rappelle la nécessité de changer des ampoules grillées sur les mats d'éclairage du terrain de football près des vestiaires. Les entraînements ont désormais lieu le mercredi et le vendredi soir sur le terrain de Laignelet. L'intervention a été demandée auprès de la société Citéos
 - **Classes 8** : Mme Céline DESRUES interroge sur l'organisation des classes 8. Il est indiqué demande de préserver la salle communale pour accueillir cette traditionnelle fête. Par ailleurs, il est précisé qu'un groupe d'habitants a commencé à préparer cet évènement

La séance est close à 23 h 20.